

CONFLANS-SAINTE-HONORINE

Enquête publique relative au réaménagement de la rue Maurice Berteaux en vue de la pose de caténaires supportant du matériel d'éclairage public, et à l'institution des servitudes d'éclairage public rue Maurice Berteaux et rue Felix Faure.

Du mardi 12 mai 2026 13h30 au mercredi 27 mai 2026 à 17h30 inclus

(soit 15 jours consécutifs)

RAPPORT



POUR MEMOIRE

L'enquête publique est une procédure réglementaire assurant l'information, la participation du public ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Dans le cadre de l'enquête dont la durée est fixée par l'autorité organisatrice dans son arrêté d'ouverture, l'information du public est assurée au moyen du dossier d'enquête mis à disposition sur le ou les lieu(x) d'enquête et sur internet. Toute personne qui le souhaite peut participer à l'enquête en déposant une contribution sur les registres ouverts à cet effet sur le ou les lieu(x) d'enquête et par voie numérique. Elle peut aussi dialoguer avec le commissaire enquêteur au cours de ses permanences tenues généralement en mairie.

La Communauté urbaine GPS&O est compétente sur l'élaboration des documents de planification urbaine que sont le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), sur leur mise en œuvre et sur le déploiement des procédures qui peuvent les faire évoluer. En définissant des règles nécessairement adaptées aux spécificités locales et valables dans ses 73 communes, elle vient **encadrer le développement urbain d'un bout à l'autre du territoire** et assurer une indispensable cohérence d'est en ouest.



1. L'OBJET DE L'ENQUÊTE

Pour pouvoir mettre en place le système d'éclairage prévu rue Maurice Berteaux à Conflans Sainte-Honorine, il est nécessaire d'obtenir les autorisations des propriétaires des bâtiments concernés par les ancrages des caténaires ou encore la pose de câbles en cheminement sur les façades.

Par délibération du 27 juin 2024 (CC_2024-06-27_09), le Conseil communautaire de GPS&O a décidé l'institution de servitudes d'ancrage et d'appui relatives à la pose et à l'entretien des appareils d'éclairage public et approuvé une convention-type de servitudes pour l'ancrage en façade privée d'appareils d'éclairage public. En cas d'absence de réponse ou de refus, la CU GPS&O se devait de mettre en œuvre une procédure d'enquête publique.

Vu la délibération CC_2024-06-27_09 du Conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à l'instauration des servitudes d'éclairage public sur l'ensemble des voies publiques communautaires et à l'approbation de la convention-type de servitudes d'éclairage public,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.173-1, L.171-2 à L.171-11 et R. 171-1 à R. 171-5,

L'arrêté de GPS&O (ARR 2026_006) a désigné Sylvie Durand-Trombetta commissaire enquêtrice le 9 mars 2026.



ARR2026_006.pdf

Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information du public et des propriétaires concernés, de garantir la transparence de la procédure, et de permettre la prise en compte des observations éventuelles préalablement à la décision de réalisation du projet.

1.1. LE CONTEXTE

La ville de Conflans-Sainte-Honorine comptait 36 958 habitants en 2023.

Nommée Capitale de la batellerie il y a 160 ans, Conflans-Sainte-Honorine est située au confluent de la Seine et de l'Oise, à 25 km au nord-ouest de Paris. La superficie de la commune est de 990 hectares. Au 1^{er} janvier 2024, Conflans-Sainte-Honorine est catégorisée « grand centre urbain », selon la nouvelle grille communale de densité à sept niveaux définie par l'Insee en 2022.

Ville d'histoire riche d'un patrimoine exceptionnel, elle offre de nombreuses infrastructures et un cadre de vie remarquable. Avec plus de 36 000 habitants, c'est la septième ville du département des Yvelines. De nombreux marins actifs s'y arrêtent toujours régulièrement, profitant des larges zones de stationnement réservées aux transports de commerce et des nombreux avantages que leur offre la ville. Une place importante sur les quais est également destinée aux bateaux-logements qui accueille de nombreux bateliers à la retraite. Avec la Seine et l'Oise ancrées dans son identité, la Ville de Conflans-Sainte-Honorine fait le maximum pour être à l'écoute et au service des gens d'à bord et pour favoriser le transport fluvial, mode de transport reconnu pour ses qualités écologiques et environnementales.

La commune dispose d'un port fluvial sur l'Oise, le port urbain de Fin d'Oise, localement dénommé « port militaire ». Tous les ans, généralement le troisième week-end de juin, la Ville organise le Pardon national de la batellerie, grande manifestation à la fois civile et religieuse qui a pour objectif initial d'honorer le souvenir des anciens combattants de la batellerie morts pour la France. Ce week-end de célébration est traditionnellement ponctué de cérémonies officielles et d'animations festives et familiales. Le musée de la Batellerie et des voies navigables, unique en France, est un atout touristique incontestable. Et nous n'oublions pas que Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie, a été assassiné le 16 octobre 2020 à Conflans-Sainte Honorine par un islamiste radicalisé. Le collège du Bois d'Aulne porte désormais son nom.

Depuis plusieurs années, Conflans-Sainte-Honorine se distingue par sa densité élevée et l'importance de sa population active. La concentration démographique se traduit par un taux de 3 667 habitants par km², bien supérieur à la moyenne départementale. Ces indicateurs permettent de mieux comprendre les défis urbains.

La ville de Conflans-Sainte-Honorine a saisi la Communauté urbaine GPS&O, comme maître d'ouvrage, pour l'accompagner dans le renouvellement, la redynamisation de son centre-ville ; centre-ville marqué par des espaces publics vieillissants, peu attractif pour le piéton, organisé par et pour la voiture, très peu adapté aux commerces installés et peu tourné vers l'attractivité touristique et le patrimoine environnant.

Le projet présenté s'intègre dans un projet plus vaste de redynamisation et de modernisation du centre-ville de Conflans-Sainte-Honorine qui s'opère autour de trois projets :

- la requalification de la rue Maurice-Berteaux, pilotée par GPS&O, rue commerçante reliant les berges de Seine à l'Hôtel de ville,
- la rénovation énergétique de l'Hôtel de ville,
- l'aménagement de la place du Général Leclerc.

En **2023**, la Communauté urbaine a conduit un vaste chantier de mise en conformité des réseaux d'assainissement de la rue.

En **2024**, une nouvelle séquence de travaux, ayant pour but l'enfouissement des réseaux et la poursuite de la modernisation du réseau d'assainissement, a été lancée en février et s'est achevée en décembre 2024.

Le projet a été présenté aux habitants lors d'une réunion publique le **5 mai 2025**¹. Les documents de présentation étaient joints au dossier d'enquête. Aucun compte-rendu n'en a été fait alors.

¹ <https://www.conflans-sainte-honorine.fr/wp-content/uploads/2025/05/250505-presentation-reunion-publique-rue-Maurice-Berteaux.pdf>

1.2. LE PROJET

Permettre aux citoyen.ne.s de se déplacer la nuit en toute sécurité, organiser et délimiter l'espace public, mettre en valeur le patrimoine et contribuer à l'attractivité des territoires constituent les principales fonctions de l'éclairage public. Situé à l'intersection de problématiques urbaines, économiques, écologiques et sociales, l'éclairage public est porteur de nombreux enjeux et constitue une attente forte de nos citoyens soucieux de la gouvernance de leur ville, mais également de plus en plus impliqués dans la préservation de leur environnement.

Les travaux de requalification de la rue Maurice Berteaux à Conflans-Sainte-Honorine nécessitent de fixer un éclairage public.

Le choix a été fait de fixer des caténaires destinées à supporter les appareils d'éclairage public de la rue ainsi que les chemins de câbles en vue de leur alimentation sur les façades des immeubles situés aux **numéros 6 ; 8 ; 10 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16 ; 17 ; 17 bis ; 18 ; 20 ; 21 ; 22 ; 24 ; 25 ; 26 ; 27 ; 29 ; 30 ; 31 ; 32 ; 32 bis ; 34 ; 35 ; 36 ; 39 ; 40 ; 41 ; 43 ; 44 ; 46 ; 47 ; 48 ; 51 ; 52 ; 54 ; 54 bis ; 55 ; 56 ; 57 ; 59 de la rue Maurice Berteaux et au 31 de la rue Felix Faure.**

A ce titre, **le projet proposé répond aux contraintes issues du Grenelle de l'environnement « Grenelle II » pour la maîtrise des nuisances lumineuses, et à l'application obligatoire des deux arrêtés parus le 27 décembre 2018 et l'arrêté complémentaire du 29 juin 2019 fixant les prescriptions et conditions techniques permettant la conception et le fonctionnement des installations d'éclairage extérieur et de mise en valeur du patrimoine.**

Pour information, GPS&O a établi en août 2024 son **schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL)** sur l'ensemble de son territoire, document de référence technique et stratégique fixant les grandes orientations en matière d'éclairage public. L'objectif était de définir l'identité nocturne, les orientations et les principes d'éclairage et de mise en valeur d'une commune.

Les différentes typologies de voiries et d'espaces publics fixent des rythmes d'usages variés auxquels l'éclairage public doit s'adapter. Ainsi, en s'appuyant sur une analyse de l'organisation spatiale et urbaine du territoire, un SDAL définit une hiérarchisation des voies et des espaces publics auxquels sont affectées des préconisations photométriques, temporelles et matérielles. Au-delà de l'application du référentiel normatif et réglementaire, le SDAL vise également une forte réduction des consommations d'énergie et une diminution ciblée de l'impact de l'éclairage sur la biodiversité nocturne.

1.2.1. LA SITUATION ACTUELLE

Concernant cette tranche de travaux rue Maurice Berteaux visée par la présente enquête, les travaux de réaménagement et d'embellissement de la rue sont terminés depuis décembre 2025. Seul reste à installer l'éclairage public urbain, objet de la présente enquête.

Le projet a permis de rééquilibrer l'espace au profit des piétons et de le qualifier, à l'image d'un centre-ville attractif, par une nouvelle redistribution de l'espace :

- Une voie de circulation est conservée pour assurer les contraintes de fluidité inhérentes à un centre-ville avec une activité commerciale importante. Une seule bande d'usage est conservée. Tantôt côté pair, tantôt côté impair, elle offre des stationnements, des appuis vélos, des aires de livraisons, des plantations et accueille les aires de présentation des déchets,
- La suppression d'une des deux bandes d'usages existantes se fait au profit d'un élargissement des trottoirs : une largeur confortable, le plus souvent de 1.80 mètre, assure le confort des flux piétons notamment aux pieds des façades commerciales,

Les travaux de réaménagement de la voirie et de plantation sont aujourd'hui achevés.

Dans le cadre de ce projet, il est prévu que l'éclairage public soit constitué de lanternes accrochées sur des caténaires, elles-mêmes ancrées dans les façades des bâtiments de part et d'autre de la voirie, plutôt qu'un éclairage traditionnel composé de candélabres, dont l'emprise au sol obérerait la largeur des trottoirs.

La solution d'un ensemble de caténaires et appareils d'éclairage placés en tous points de la rue, à intervalles réguliers, à hauteur constante et en partie médiane du profil de la rue, apporte tout à la fois esthétique, rigueur et régularité à cet axe majeur de la commune.

Outre le renouveau esthétique qu'apporte le principe des caténaires, la solution présente les avantages suivants :

- Libération d'espace au sol permettant une meilleure circulation piétonne en particulier les Personnes à Mobilité Réduite,
- Amélioration de l'habitabilité de la rue lors des événements commerciaux par une appropriation optimale des commerçants des espaces publics,
- Pas d'éclairage des façades, pas de gêne pour les riverains,
- Densité importante de réseaux en sous-sol gênant très fortement la réalisation de massifs d'ancrages de candélabres,
- Diffusion optimale de la lumière par des flux centraux et perpendiculaires à la voie de circulation pour une sécurité optimale,
- En complément des rez-de-chaussée commerciaux particulièrement bien éclairés, la source de lumière médiane et par le haut apporte une solution très équilibrée,
- Les jardinières plantées d'arbres ne grèveront pas les flux lumineux par leur feuillage.

La Gazette du Val d'Oise du 27 février 2026² fait état : « Après les travaux, cinq commerçants attaquent la Ville et l'interco en justice ». S'estimant « lourdement impactés » après ce chantier de requalification du centre-ville qui dure depuis plus de trois ans, ils ont déposé une requête devant la justice administrative pour obtenir une indemnisation. Les patrons du magasin Vinyle Vintage Studio, de la pâtisserie et chocolaterie Osmont, de la boucherie Madeleine, de la Grande pharmacie de Conflans et du bar-tabac situé au n° 36 rue Maurice Berteaux ont engagé une procédure d'indemnisation auprès du tribunal administratif de Versailles.

Les habitants ont été régulièrement informés par la ville de l'avancée des travaux³, et des différentes solutions apportées aux déplacements et accès pendant ces trois années.

Le dialogue entre les commerçants de Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines) et la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) au sujet du chantier de requalification du centre-ville n'a pas permis d'aboutir à un accord. Interrogé par mes soins, l'équipe de GPS&O me précise que parmi les commerçants ayant déposé la requête :

- Le disquaire est locataire de la commune de Conflans
- Le boucher n'a pas fait de retour à leurs nombreuses relances
- La pâtisserie Osmont a signé la convention
- La pharmacie refuse de signer

A noter que le bar tabac situé au n° 36 rue Maurice Berteaux a signé la convention

² https://actu.fr/ile-de-france/conflans-sainte-honorine_78172/yvelines-apres-les-travaux-cinq-commerçants-attaquent-la-ville-et-linterco-en-justice_63899182.html

³ [Lettre Infos-travaux – 02/06/25 : phase 1 des travaux](#)
[Lettre Infos-travaux – du 28/07 au 31/08/25 : phase 2 des travaux](#)
[Lettre Infos-travaux – 01/09 au 05/12/25 : phase 3 des travaux](#)
[Lettre Infos-travaux – du 20/10 au 31/10/25 : phase 3 des travaux](#)

POUR INFORMATION

La ville de Conflans-Sainte-Honorine comprend 623 commerces, transports et services divers, dont 484 ayant d'un à neuf employés. Tout laisse à penser qu'ils se situent plutôt en centre-ville.

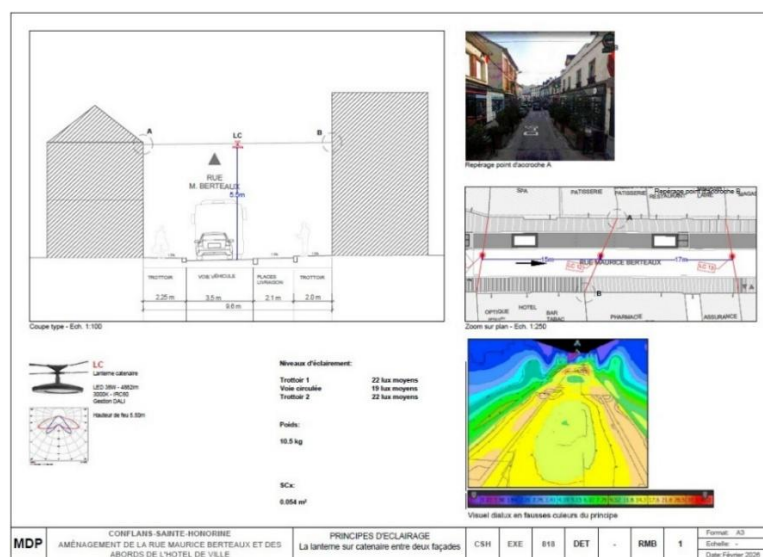
RES T1 - Établissements par secteur d'activité agrégé et tranche d'effectifs fin 2024

Secteur d'activité	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	891	100,0	82	667	75	41	26
Agriculture, sylviculture et pêche	0	0,0	0	0	0	0	0
Industrie	52	5,8	4	32	7	4	5
Construction	109	12,2	12	84	9	0	4
Commerce, transports, services divers	623	69,9	62	484	48	21	8
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	107	12,0	4	67	11	16	9

Champ : établissements employeurs durant l'année et actifs la dernière semaine de décembre hors secteur de la défense et hors particuliers employeurs. Les effectifs salariés correspondent ici aux postes présents durant la dernière semaine de décembre. Source : Insee, Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié (Flores) en géographie au 01/01/2025.

1.2.2. L'ECLAIRAGE PUBLIC URBAIN PAR CATENAIRES

Le système d'éclairage urbain proposé est un luminaire urbain pendant ou suspendu par câble sans poteau. Il est monté sur un câble caténaire spécialement conçu qui est suspendu entre deux structures de support. Il offre une excellente visibilité et favorise la sûreté et la sécurité des espaces publics. Le luminaire urbain est reconnu comme idéal pour un système d'éclairage public par caténaire des rues du centre-ville, des parcs, des places. **Il est également prévu la pose de deux lanternes en console sur bâtiments à deux carrefours du fait de la configuration des deux carrefours. Dix-huit caténaires doivent être installées tous les 50 mètres.**



Les règles du croquis ci-dessus ont été arrêtées dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SDAT) sur la base d'une classification de la voie. Dans le cas présent il s'agit **d'une voie dynamique qui est la catégorie la plus élevée en niveau d'éclairage (centre-urbain avec fort usage piétons), à savoir une voie de centre-ville commerçant ou historique à forte activité piétonne notamment. Cette voie est classée en zone 30.**

Des plateaux piétonniers (franchissables par les véhicules légers par rampes) intégrant des traversées protégées ont été installés et sont éclairés par les caténaires. Sur les 6 passages piétons :

- 4 d'entre eux sont quasi sous une caténaire,
- 2 sont un peu décalés entre 6 et 10 mètres au milieu du passage protégé.

Ces appareils d'éclairages sur caténaires placés au centre du profil de la voie entraînent une efficacité optimale des flux lumineux. L'éclairage moyen de la voirie et de ce fait des passages protégés piétons est de 20 lux (*ce qui est très lumineux*). **Le dispositif de commande de l'éclairage prévoit un abaissement de l'intensité lumineuse de 50% de 23h à 05h ; tout abaissement est réversible.** Aucun éclairage particulier en plus n'est prévu au droit des passages piétons. L'

1.2.3. LES PROPOSITIONS QUI FONT L'OBJET DE CETTE ENQUETE

L'institution de servitudes d'ancrage et d'appui à la pose et à l'entretien des appareils d'éclairage public sont prévues aux articles L. 171-2 à L. 171-11 du code de la voirie routière sur l'ensemble des voies publiques relevant du domaine public routier communautaire en application de l'article L. 173-1 du même code.

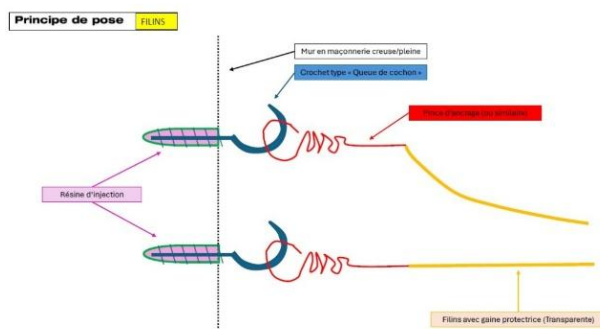
Par délibération du 11 avril 2019, révisée par **délibération du 27 juin 2024**, le Conseil communautaire a décidé l'institution de servitudes d'ancrage et d'appui relatives à la pose et à l'entretien des appareils d'éclairage public et approuvé **une convention-type de servitudes pour l'ancrage en façade privée d'appareils d'éclairage public.**

Le modèle-type de convention de servitude d'éclairage public relative à l'ancrage en façade privée des appareils d'éclairage public était joint en annexe de la délibération incluse dans le dossier d'enquête.

Il contient des articles concernant notamment la propriété des équipements installés ainsi que les modalités de transfert de propriété de la convention, en cas de vente du bien immobilier.



CC_2024-06-27_09.1
_Annexe 1.pdf



Au début de l'enquête publique, à date, **31 conventions étaient signées par les propriétaires.**

Les 3 propriétaires qui ne souhaitent pas cette installation ont été respectés et les emplacements d'ancrage déplacés, ce qui apparaissait très clairement dans les plans joints au dossier d'enquête.

Le 27 mai 2026, sept (7) conventions étaient en attente d'accord.

Sur ces sept :

- Le 18 mai 2026, la ville de Conflans-Sainte-Honorine a délibéré sur sa propriété (l'immeuble du 32 bis) autorisant le maire a signé la convention,
- 2 syndics de copropriété attendaient la tenue de leur conseil d'administration en juin, les autorisant -ou non- à signer la convention : il s'agit des copropriétés situées au [REDACTED] rue Maurice Berteaux et au [REDACTED] rue [REDACTED],
- 4 propriétaires ont été relancés pendant l'enquête avant sa clôture : ils sont situés aux [REDACTED] et [REDACTED]

2. LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. LES CONTACTS PREALABLES A L'OUVERTURE DE L'ENQUETE

Échange téléphonique avec la gestionnaire du dossier pour GPS&O, les 2 et 4 février 2026.

11 février de 16 h à 17 h 45 : Réunion de travail au service urbanisme de GPSEO, Magnanville, avec [REDACTED], Responsable conception au sein de la *Direction de la maîtrise d'ouvrage – DGA Vie Quotidienne*, [REDACTED] Chef de projet et [REDACTED], Juriste, *service affaires juridiques et Contentieux*.

Présentation de l'objet de l'enquête,
Organisation de l'enquête (dates et lieux, publicité).

Remise de documents :

- La version numérique du dossier d'enquête m'est parvenue le **24 mars 2026**
- Le dossier « papier » m'a été remis en main propre par [REDACTED] le **8 avril 2026**, et a donné lieu à un échange sur les autorisations des propriétaires, à date.

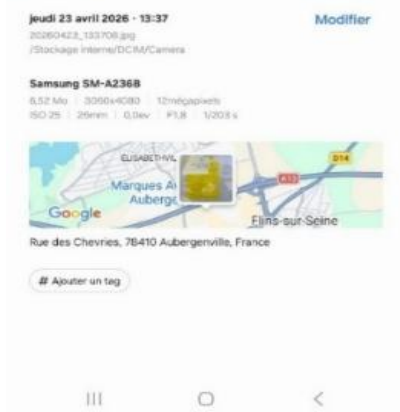
21 avril 2026 à 14 h : Rencontre avec le maire nouvellement élu Raphaël PRATS. Le directeur des services techniques de la ville [REDACTED], était présent. Il confirme la nécessité de terminer les travaux engagés par son prédécesseur.

2.2. LA PUBLICITE

L'ensemble des propriétaires concernés par la pose des ancrages de caténaires a été informé de l'enquête par l'envoi d'un courrier GPS&O - avec Accusé de Réception - dès le 29 avril 2026.

La publicité réglementaire a été faite dans les délais légaux, soit 8 jours avant le début de l'enquête publique.

Le 22 avril 2026, les services de GPS&O m'ont adressé en mail la photo de l'affichage au siège de la Communauté urbaine, rue des Chevries à Aubergenville (78410) :



LA COMMUNAUTÉ
URBAINE

NOTRE ACTION

VOTRE QUOTIDIEN

VOS LOISIRS

VOTRE ACTIVITÉ PRO

CONTACT f in X y u

Accueil ► La Communauté urbaine ► La participation citoyenne ► Enquêtes publiques et consultations
► Enquête publique relative à des travaux d'éclairage Rue Maurice Berteaux à Conflans-Sainte-Honorine

Enquête publique relative à des travaux d'éclairage Rue Maurice Berteaux à Conflans-Sainte-Honorine

Enquête relative au réaménagement de la rue Maurice Berteaux à Conflans-Sainte-Honorine en vue de la pose de catenaires supportant du matériel d'éclairage public : désignation de la Commissaire-enquêtrice et ouverture d'enquête publique relative à l'institution des servitudes d'éclairage public rue Maurice Berteaux et rue Félix Faure à Conflans-Sainte-Honorine.



DOCUMENTS

- [Avis d'enquête publique... Travaux d'éclairage Rue Maurice Berteaux à Conflans-Sainte-Honorine](#)

LIENS UTILES

- [Dossier et registre de l'enquête](#)



Du 12 au 27 mai 2026, vous pouvez consulter l'enquête publique relative au réaménagement de la rue Maurice-Berteaux en vue de la pose de caténaires supportant du matériel d'éclairage public.

Le dossier et le registre d'enquête pourront être consultés selon les modalités suivantes :

- En version papier, à l'accueil de la mairie de Conflans-Sainte-Honorine (aux jours et horaires habituels d'ouverture, sauf jours fériés).
- Et 24 h sur 24 en version électronique (Cf. ci-dessous)

REGISTRE NUMÉRIQUE

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra transmettre ses observations et propositions :



L'affichage sur les trois (3) panneaux de la ville de Conflans a été fait : PUBLILEGAL a livré les affiches à la commune ; **La date limite de pose de l'affichage le lundi 27 avril, a été respectée**, comme en témoigne le procès-verbal de la police municipale :

- 7 rue Arnoult Crapotte : trois affiches apposées sur le panneau d'affichage public.
- Impasse Simon-Ambroise Chapelier : une affiche sur le panneau d'affichage public
- École des Grandes Terres : une affiche sur le panneau d'affichage public



AFFICHAGE
Mairie.pdf

L'annonce légale est parue une première fois dans :

- Le Parisien du 22 avril 2026
- Le Courrier des Yvelines du 22 avril 2026



EP260092_Le



EP260092_Le

Parisien 78 du mercr Courrier des Yveline:

Puis une seconde fois :

- Le Parisien du 13 mai 2026
- Le Courrier des Yvelines du 13 mai 2026



EP260092_Le

Parisien 78 du mercr



EP260092_Le

Courrier des Yveline:

Lors de l'ouverture de l'enquête le 12 mai 2026, j'ai demandé que soit apposé sur les portes en verre de la mairie l'affiche officielle : Conflans n'a que 3 panneaux d'affichage légal, ce qui réduit l'information officielle.



Cette demande a été acceptée.

J'ai aussi demandé ce même jour – le 12 mai - que puissent être utilisés les panneaux d'information numérique pour faire état de l'enquête et des permanences. Ce qui a été fait le **20 mai** sur le panneau numérique proche de la mairie. La dernière permanence y est indiquée.



Le 18 mai, GPS&O m'a communiqué les éléments suivants reçus de la ville de Conflans :

- Le secrétariat général a publié l'information également sur le site de la Ville, dans les actes administratifs,
- Le service communication a publié en avril sur le site de la Ville, et en a fait de même pour les « stories » sur les réseaux.

Il est à noter aussi que Le Magazine du Conseil départemental des Yvelines, Yvelines, n°57, hiver 2026, page 5, faisait état de la modernisation du centre-ville de Conflans-Sainte-Honorine, « première étape attendue du programme global de redynamisation du centre-ville », après trois ans de travaux.

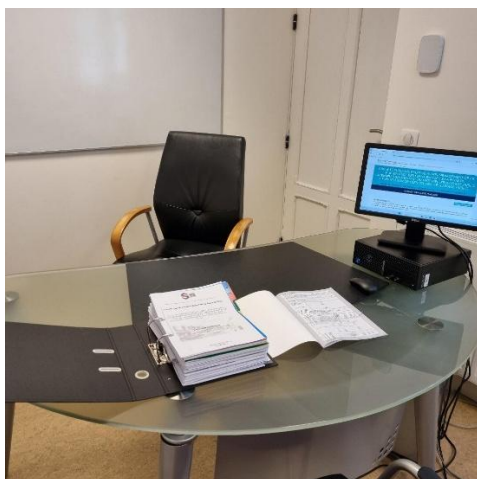
2.3. LES PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

I.	CONTEXTE DU PROJET	Erreur ! Signet non défini.
1.	LE PROJET DE RÉAMENAGEMENT DE LA RUE MAURICE BERTEAUX.....	Erreur ! Signet non défini.
2.	LES ENJEUX DE REDYNAMISATION DE L'ACTIVITÉ COMMERCIALE ATTENDUS	Erreur ! Signet non défini.
II.	CONTEXTE DE RÉALISATION DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE	Erreur ! Signet non défini.
1.	CONTEXTE GÉNÉRAL	Erreur ! Signet non défini.
2.	L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA VOIE AVANT RÉAMÉNAGEMENT	Erreur ! Signet non défini.
3.	LE PROJET ET LES AVANTAGES D'UNE SOLUTION UNIQUE RETENUE	Erreur ! Signet non défini.
III.	MODALITÉS TECHNIQUES, JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES POUR LE DÉPLOIEMENT ..	Erreur ! Signet non défini.
1.	MODALITÉS TECHNIQUES	Erreur ! Signet non défini.
2.	MODALITÉS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES	Erreur ! Signet non défini.
IV.	ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	Erreur ! Signet non défini.
V.	ÉLÉMENTS FINANCIERS.....	Erreur ! Signet non défini.
VI.	COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	Erreur ! Signet non défini.
1.	NOTICE ENQUETE PUBLIQUE	Erreur ! Signet non défini.
2.	ANNEXES	Erreur ! Signet non défini.
A.	ANNEXE 1 : PHOTOS DE LA RUE MAURICE BERTEAUX APRÈS LES TRAVAUX DE VOIRIE	Erreur ! Signet non défini.
B.	ANNEXE 2 : PLAN DE L'ÉCLAIRAGE AVANT TRAVAUX	Erreur ! Signet non défini.
C.	ANNEXE 3 : PHOTOS DE L'ÉCLAIRAGE AVANT TRAVAUX	Erreur ! Signet non défini.
D.	ANNEXE 4 : ÉLÉMENTS TECHNIQUES	Erreur ! Signet non défini.
i.	Carnet de détails des travaux d'éclairage	Erreur ! Signet non défini.
ii.	Etude d'éclairement	Erreur ! Signet non défini.
iii.	Fiches techniques du matériel d'éclairage.....	Erreur ! Signet non défini.
iv.	Plan d'exécution des ouvrages.....	Erreur ! Signet non défini.
v.	Schéma de cohérence territoriale d'éclairage public	Erreur ! Signet non défini.
E.	ANNEXE 5 : PERMIS D'AMÉNAGER	Erreur ! Signet non défini.
F.	ANNEXE 6 : DÉLIBÉRATION GPS&O.....	Erreur ! Signet non défini.
i.	Délibération CC_2021_05-20_03 relative à l'actualisation de la définition de la consistance du domaine public routier communautaire.....	Erreur ! Signet non défini.
ii.	Annexe de la délibération CC_2021_05-20_03	Erreur ! Signet non défini.
iii.	Délibération CC_2024-06-27_09.0 relative aux conventions de servitude d'éclairage public : ancrage en façade privée des appareils d'éclairage public	Erreur ! Signet non défini.
iv.	Annexe de la délibération CC_2024-06-27_09.0	Erreur ! Signet non défini.
G.	ANNEXE 7 : ARRÊTÉ DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETRICE ET OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE	Erreur ! Signet non défini.

3. L'ENQUETE

L'enquête a eu lieu du mardi 12 mai 2026 13h30 au mercredi 27 mai 2026 à 17h30 inclus. Soit 15 jours consécutifs.

La commissaire enquêtrice, M. [REDACTED], chef de projet GPS&O (Direction de la maîtrise d'ouvrage - DGA vie quotidienne), et Mme [REDACTED], assistante à la Direction des services techniques de la ville ont procédé à l'ouverture de l'enquête : signature du registre papier, vérification de la mise en place d'un poste numérique dédié, dans un bureau spacieux en rez-de-chaussée, réservé à la consultation du dossier par les habitants.



3.1. LES PERMANENCES

La mairie de Conflans Sainte-Honorine était désignée siège de l'enquête.

Les pièces du dossier soumis à enquête en version papier, ont été déposées à la mairie de Conflans-Sainte-Honorine (63, rue Maurice Berteaux), siège de l'enquête publique, et tenues à disposition du public pendant la durée de l'enquête du mardi 12 mai 13h30 au mercredi 27 mai 2026 à 17h30 inclus, aux horaires habituels d'ouverture, sauf jours fériés :

- Le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Le mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Le jeudi de 13h30 à 17h30
- Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Le samedi de 9h00 à 13h00 (*sauf le samedi 23 mai*)

A noter : Le samedi matin, l'accueil de la mairie est transféré au 5, avenue Eugène Berrurier, service de l'Etat Civil.

Ont été tenu à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures indiqués (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) :

- Les pièces du dossier d'enquête en version papier ;
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice.
- Les pièces du dossier d'enquête en version électronique sur un poste informatique avec accès direct au registre numérique (<https://www.registre-numerique.fr/maurice-berteaux-eclairage-public>);

Sur ces sites, le public a pu prendre connaissance de l'intégralité des pièces du dossier et émettre son avis, ses propositions et observations sur le projet.

La commissaire- enquêtrice s'est tenue à disposition du public à la mairie de Conflans, 63, rue Maurice Berteaux les mardis

- **19 mai 2026 de 9h00 à 12h00,**
- **26 mai 2026 de 13h30 à 17h30.**

Au total quatre personnes (4) sont venues rencontrer la commissaire enquêtrice pour prendre connaissance du projet et être accompagnées dans sa compréhension.

Lors des permanences, la commissaire enquêtrice a pu préciser aux citoyen.ne.s qui se sont présenté.e.s :

- Son rôle, à savoir sa neutralité, afin de lever toute ambiguïté à son égard,
- Le fait qu'elle n'était pas « personnel communal ou intercommunal » et n'avait pas à justifier, ni exprimer un jugement sur le projet de la ville, et que son impartialité ne pouvait être mise en cause,
- Un rappel sur le déroulé d'une enquête publique,
- Les inviter à prendre connaissance des documents du dossier d'enquête, en les orientant vers les pièces répondant le mieux à leurs questions.

Le rôle de la commissaire enquêtrice a essentiellement porté sur l'écoute et l'aide à la reformulation des questions comme la nécessaire précision des propositions et contre-propositions. Les personnes étaient invitées à prendre le temps de la consultation et la lecture de l'ensemble des documents sur le site web dédié et inscrire leurs observations dans le registre numérique ouvert à cet effet.

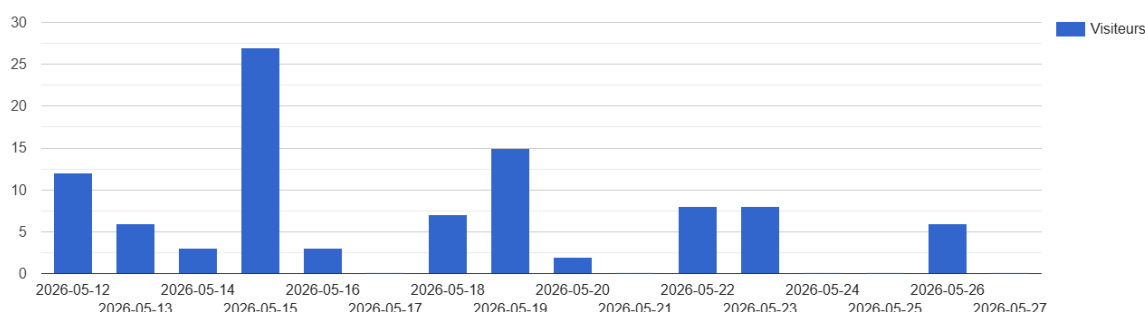
L'enquête a été close le 27 mai à 17.30 h par la commissaire enquêtrice, en présence de :

- **Mme Elise SERIN**, maire-adjointe de Conflans-Sainte-Honorine, déléguée à l'Environnement, aux Mobilités et à l'Aménagement de l'espace public, conseillère communautaire de GPS&O, de Conflans,
- **Mme [REDACTED]**, Responsable de la conception à la Direction de la maîtrise d'ouvrage – DGA Vie Quotidienne de GPS&O.

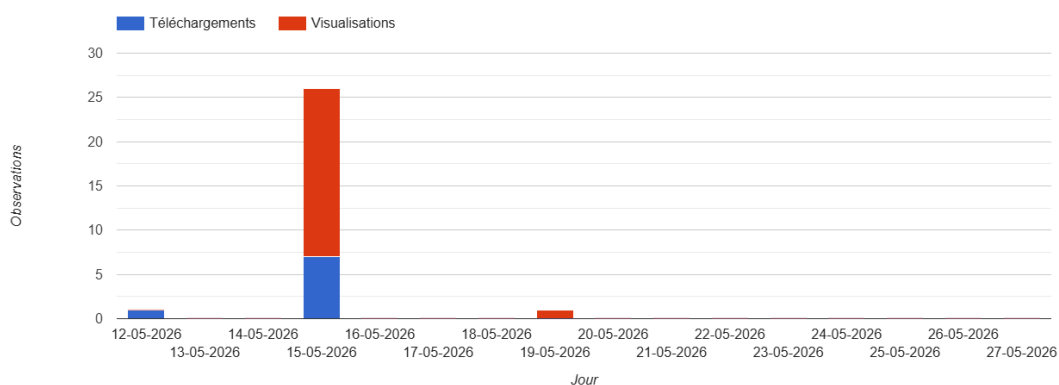
Le registre numérique a été clos. Le registre « papier » a été signé et remis avec le dossier à la représentante de GPS&O.

3.2. ANALYSE QUANTITATIVE

Le site a été visité par des personnes qui sont venues plusieurs fois sur le site internet : 42 visiteurs pour 62 visites.



Les pièces du dossier ont été visualisées 20 fois et téléchargées 8 fois, dont majoritairement celles présentant le projet.



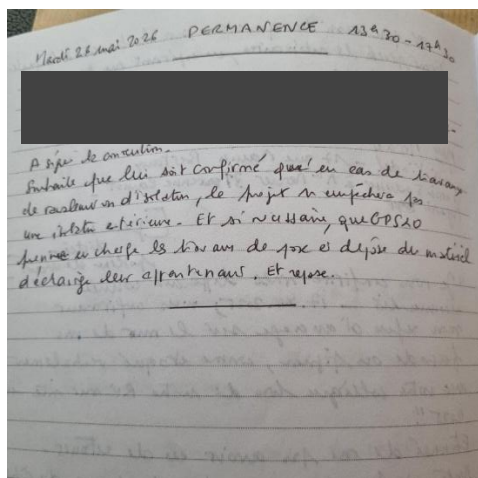
3.2.1. Registre papier : Trois (3) contributions -dont les scans ont été mis en ligne sur le registre dématérialisé -.

Lors de la permanence du 19 mai : **deux contributions**



Perm 19 mai
enquête publique E

Lors de la permanence du 26 mai : **une contribution**



3.2.2. Registre numérique : Aucune contribution

Soit un total de 3 contributions.

3.3. ANALYSE QUALITATIVE

Une contribution porte sur la non-réponse au refus d'utilisation de sa façade.

Bien que, comme je lui ai indiqué que le dossier montrait la prise en compte effective de son refus, la propriétaire le découvrait, n'ayant reçu aucune réponse à ses courriers avec AR adressés à GPS&O ; Elle s'inquiétait en outre des câblages d'alimentation qu'elle ne souhaitait pas voir « *courir sur sa façade* ».

Une contribution fait part de son accord sur le projet, mais

- porte une inquiétude sur l'adaptation de la hauteur des caténaires permettant - ou non - le passage de camions,
- regrette que du point de vue esthétique, le projet initial de lanternes n'ait pas été retenu.

Enfin, une contribution porte un questionnement sur l'obligation de GPS&O de déposer et reposer le matériel leur appartenant à leur frais en cas de travaux de ravalement ou d'isolation extérieure.

Outre les questions des contributeurs, la commissaire enquêtrice a souhaité savoir que ferait GPS&O en cas d'avis défavorable ou de non-réponses des propriétaires n'ayant pas signé la convention.

4. LE MEMOIRE EN REPONSE

Le mémoire en réponse, signé par Mme Suzanne JAUNET, Vice-présidente déléguée aux espaces publics, établi par GPS&O, a été adressé à la commissaire-enquêtrice le 5 juin 2026 (*soit avant la date limite du 16 juin*), afin qu'elle puisse rédiger son rapport et ses conclusions motivées, à remettre à GPS&O au plus tard le 23 juin 2026. Il répond tant aux contributions des personnes qu'aux questions de la commissaire enquêtrice.

« Rappel du contexte

Dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Maurice Berteaux, il est prévu que l'éclairage public soit constitué de lanternes accrochées sur des caténaires, elles-mêmes ancrées dans les façades des bâtiments de part et d'autre de la voirie, plutôt qu'un éclairage traditionnel composé de candélabres.

La Communauté urbaine GPS&O est compétente pour l'éclairage public nécessaire à l'exploitation des voies du domaine public communautaire ainsi qu'à la sécurité des usagers.

Pour pouvoir mettre en place le système d'éclairage prévu rue Maurice Berteaux, il est nécessaire d'obtenir les autorisations des propriétaires des bâtiments concernés par :

- Les ancrages des caténaires ;
- La pose de câbles en cheminement sur les façades ;
- La réalisation de remontée aéro-souterraines entre le réseau d'éclairage principal enterré et les câbles posés sur façades alimentant les lanternes.

Par délibération du 27 juin 2024, le Conseil communautaire a décidé l'institution de servitudes d'ancrage et d'appui relatives à la pose et à l'entretien des appareils d'éclairage public et approuvé une convention-type de servitudes pour l'ancrage en façade privée d'appareils d'éclairage public. »

1. Contribution de M. [REDACTED], habitant Conflans-Sainte-Honorine :

« Bravo pour les leds ! Ce qui permettra d'économiser de l'énergie. Bravo pour l'idée des caténaires. Un gros gros bémol, à l'origine du projet, ce devait être des lanternes parisiennes accrochées au fil ; bien plus esthétiques et dans le style du vieux Conflans. A titre personnel, ces disques plats sont sans charme ! Le prétexte du changement du type d'éclairage était la prise au vent. Je ne suis pas sûr que le vent conflanais soit plus puissant que ceux des villes où le système (lanternes) a déjà été installé ».

La Commissaire-enquêtrice indique également que le contributeur pose des questions sur la hauteur à laquelle seront percés les caténaires, en espérant que les camions pourront passer.

REPONSE DE GPS&O

Il est prévu de poser des lanternes modèle « Citysoul ». La lanterne CitySoul est davantage adaptée à une optique routière, et les niveaux d'éclairage sont plus favorables. Moins asymétrique que la lanterne Beauregard, elle permet de ne pas « tacher » les façades.

La lanterne Beauregard évoquée par le contributeur est une lanterne de style. Elle est très asymétrique (elle favorise un sens dans la répartition du flux et ne présente peu ou pas de flux arrière), ce qui engendre une dissymétrie dans les effets lumineux.

En termes de prise au vent, Eclatec (fabricant de la lanterne Beauregard) et Philips (fabricant de la lanterne Citysoul) ont réalisé des études concernant le SCX des lanternes (le SCX représente le coefficient aérodynamique). Les résultats des premières études indiquent que le SCX du modèle Beauregard est 3 fois plus préjudiciable que le SCX du modèle Citysoul. Les ancrages du modèle Citysoul seront donc moins impactants, ce qui va dans le bon sens.

En termes de niveaux d'éclairage, Eclatec et Philips ont réalisé des études concernant les niveaux d'éclairage sur voirie et sur trottoirs. L'étude avec la lanterne Citysoul s'avère conforme aux performances attendues (20 lux) et plus homogène sur la voie de circulation qu'avec la lanterne Beauregard.

Lanterne Beauregard



Lanterne Citysoul



Au niveau des impacts sur les façades, ceux-ci sont relativement forts et gênants avec la référence Beauregard, dû à sa photométrie non adaptée à une position centrale. Cette référence catalogue est en général positionnée sur un mât ou en console sur façade : le flux est donc légitimement dirigé vers l'avant. Elle nécessite de plus des interventions régulières de nettoyage. L'impact sur façade des lanternes Citysoul est beaucoup moins important.

En termes de consommation, à flux au sol équivalent, le modèle Citysoul demandera entre 20 et 30% de puissance en moins par lanterne par rapport au modèle Beauregard, du fait de l'armature et la photométrie non adaptée du modèle Beauregard.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le choix de la lanterne s'est porté sur le modèle Citysoul.

AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Avis conforme, le projet proposé répondant aux contraintes issues du Grenelle de l'environnement, dite « Grenelle II » pour la maîtrise des nuisances lumineuses, et à l'application obligatoire des deux arrêtés parus le 27 décembre 2018 et l'arrêté complémentaire du 29 juin 2019 fixant les prescriptions et conditions techniques permettant la conception et le fonctionnement des installations d'éclairage extérieur et de mise en valeur du patrimoine.

- 2^{ème} question :

REPONSE DE GPS&O

Il y aura une hauteur libre sous la lanterne de 5,50 m. La référence de hauteur libre utilisée pour les infrastructures routières est de 4,40 m. Les camions pourront donc passer sous les lanternes.

AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Avis conforme dans le respect de la directive européenne **96/53/CE du 25 juillet 1996 fixant, pour certains véhicules routiers circulant dans la Communauté, les dimensions maximales autorisées en trafic national et international et les poids maximaux autorisés en trafic international**⁴. Transposée en droit français.

Dans de nombreux pays européens, une hauteur de véhicule maximale de **4,00 mètres** est spécifiée pour les camions et les camions-remorques. Cette valeur découle de la directive européenne citée ci-dessus sur les dimensions maximales des véhicules.

Toutefois, et pour information, les limites de hauteur ne sont pas totalement uniformes en Europe. Certains pays ont des limites nationales différentes ou appliquent des restrictions en matière d'infrastructure. Par exemple, la Finlande autorise des hauteurs de véhicules jusqu'à environ 4,40 mètres, alors que dans des pays comme la Suède et la Norvège, les pratiques sont souvent déterminées par la hauteur libre des ponts et des tunnels.

La hauteur libre sous lanterne de 5 ,50 m permet donc bien le passage de camions de 4 m.

2. Contribution de [REDACTED] (courrier à adresse à Mme [REDACTED]) :

« Je vous confirme mes différents courriers recommandés (17/12/2025), vous confirmant mon refus d'ancrage sur le mur de ma façade ou pignon, comme évoqué verbalement avec votre collègue lors de notre rendez-vous sur site en 2025. Etonnée de ne pas avoir eu de retour. Notez également mon refus du passage de câbles sur la façade et pignon ».

La Commissaire-enquêtrice indique également qu'une des questions supplémentaires est le lieu du passage des câbles.

Réponses de GP&O

A la suite du refus de la propriétaire du [REDACTED] rue Berteaux, il est envisagé de fixer la caténaire au niveau du [REDACTED] (en attente du passage en Assemblée générale du [REDACTED] pour avoir l'autorisation de fixer la caténaire).

Le câble d'éclairage est situé au niveau du trottoir côté pair. Il n'y aura donc pas de câble d'éclairage sur les façades des [REDACTED].

AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Avis conforme. Le refus de la propriétaire a été respecté tant sur l'ancrage que sur le câblage, et ce, dès la constitution du dossier d'enquête – ce que j'ai indiqué à la propriétaire lors de la permanence.

3. Contribution de [REDACTED] propriétaires :

Le contributeur indique *« avoir signé la convention mais souhaite que lui soit confirmé qu'en cas de travaux de ravalement ou d'isolation, le projet n'empêchera pas une isolation extérieure. Et si nécessaire, que GP&O prendra en charge les travaux de pose et dépose du matériel d'éclairage leur appartenant et repose ».*

Réponse de GP&O

⁴ JOUE L 235 du 17 septembre 1996, p. 0059 - 0075

Comme stipulé dans l'article 4.3 de la convention, dans le cas où le propriétaire aurait à effectuer des travaux ou des réparations sur la partie de l'immeuble entraînant la suspension du fonctionnement du dispositif d'éclairage, la Communauté urbaine prendra en charge à ses frais toutes les dispositions nécessaires aux travaux à réaliser (dépose partielle ou totale de l'équipement de l'éclairage). Au préalable, le propriétaire devra obligatoirement en informer la Communauté urbaine par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai d'un mois avant leur commencement ainsi que préciser la durée prévisionnelle des travaux.

AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Avis conforme. L'article 4.3 de la convention répond clairement à la question posée. Et cette disposition figure dans toutes les conventions, ce qui est de nature à rassurer l'ensemble des propriétaires sur ce point.

4. Question de la commissaire enquêtrice

« Qu'envisage de faire GPS&O en cas d'avis défavorable ou de non-réponses des propriétaires n'ayant pas signé la convention ? »

Réponse de GPS&O

« Techniquement 2 options sont envisageables :

- Implantation de mâts sur les espaces publics permettant d'accrocher la caténaire ; cette solution nécessite des scellements au sol qui nécessitent une étude de faisabilité ;
- Pose des caténaires, y compris à défaut d'autorisation ».

Le détail de la première option technique a été présenté au maire par les services de GPS&O lors du rendez-vous du 2 juin 2026 :

« Actuellement, 7 conventions n'ont pas été signées.

Concernant le n°32 bis, le propriétaire est la Ville de Conflans et la convention est en cours de signature à la suite du conseil municipal du 18 mai 2026.

Concernant le [REDACTED] rue Berteaux, le propriétaire [REDACTED] a déjà signé la convention au [REDACTED]. Il devrait donc normalement signer également la convention au [REDACTED].

Concernant le [REDACTED] rue Berteaux, en cas de refus, la seule alternative serait de poser un mât support sur le domaine public sur lequel serait fixée la caténaire. Toutefois, il convient que cette solution soit vérifiée au regard de la densité très importante de réseaux souterrains qui pourraient empêcher la réalisation du massif de fondation du mât support.

Concernant le [REDACTED] rue [REDACTED], il est prévu la pose d'une lanterne en crosse dans la façade.

En cas de refus, il serait posé un candélabre sur le domaine public devant le [REDACTED]. Cette configuration des espaces publics est plus favorable mais doit toutefois être confirmée.

Concernant le [REDACTED] rue Berteaux, en cas de refus, 2 scénarios sont à vérifier :

- La pose d'un mât support sur le domaine public sur lequel serait fixée la caténaire, mais qui peut s'avérer complexe du fait de la densité très importante de réseaux souterrains empêchant la réalisation du massif de fondation du mât support (comme sur le [REDACTED] rue Berteaux) ;
- La remontée et la fixation du câble sur la façade adjacente neuve du bailleur [REDACTED]

Concernant le [REDACTED] rue Berteaux, il est prévu actuellement de remonter le câble électrique sur la façade du [REDACTED] (il n'est pas possible de remonter le câble sur le bas de la façade du [REDACTED] puis de réaliser l'ancrage au niveau de la façade du [REDACTED] (il est préférable de réaliser l'ancrage sur la façade du [REDACTED] plutôt que sur la façade du [REDACTED] car la façade du [REDACTED] est plus haute). Du fait de la densité des réseaux en sous-sol la pose de mâts supports paraît compliquée... Une étude détaillée se justifie avec le maître d'œuvre (changement de l'entre axe des 2 dernières caténaires). »

M. Raphaël PRATS, Maire de Conflans-Sainte-Honorine, à l'occasion de la remise du PV par la commissaire-enquêtrice en présence de [REDACTED] de la CU GPS&O, sur les bases de ce qui précède, a exprimé le souhait de poursuivre la réalisation du projet de pose de caténaires en vue du maintien des appareils d'éclairage de la rue Berteaux, y compris en cas de défaut d'autorisation des propriétaires.

AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Avis conforme sur le choix de la seconde option, au vu des contraintes techniques et des délais procéduraux qu'imposeraient la première solution, celle-ci ayant de plus l'inconvénient, outre de retarder la fin de l'aménagement de la rue - qui rappelons-le durent depuis trois ans au grand dam des commerçants et usagers-, et d'empiéter sur la place laissée aux piétons sur les trottoirs.

Il convient de rappeler que Conformément à l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire a pour mission de veiller à « la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques », ce qui comprend notamment « l'éclairage des voies publiques situées dans l'agglomération communale, y compris de celles dont la commune n'est pas le maître d'ouvrage (routes nationales, routes départementales à l'intérieur des agglomérations) » suivant l'article L. 2213 1 du CGCT.

CONFLANS-SAINTE-HONORINE

Enquête publique relative au réaménagement de la rue Maurice Berteaux en vue de la pose de caténaires supportant du matériel d'éclairage public, et à l'institution des servitudes d'éclairage public rue Maurice Berteaux et rue Felix Faure.

Du mardi 12 mai 2026 13h30 au mercredi 27 mai 2026 à 17h30 inclus

(soit 15 jours consécutifs)

CONCLUSIONS MOTIVEES

1. CONCERNANT LE PROJET

Le projet présenté s'intègre dans un projet plus vaste de redynamisation et de modernisation du centre-ville de Conflans-Sainte-Honorine qui s'opère autour de trois projets :

- **la requalification de la rue Maurice-Berteaux**, pilotée par GPS&O, rue commerçante reliant les berges de Seine à l'Hôtel de ville,
- **la rénovation énergétique de l'Hôtel de ville**,
- **l'aménagement de la place du Général Leclerc**.

En **2023**, la Communauté urbaine a conduit un vaste chantier de mise en conformité des réseaux d'assainissement de la rue.

En **2024**, une nouvelle séquence de travaux, ayant pour but l'enfouissement des réseaux et la poursuite de la modernisation du réseau d'assainissement, a été lancée en février et s'est achevée en décembre 2024.

Les travaux de réaménagement de la voirie et de plantation de la rue Maurice Berteaux sont achevés depuis décembre 2025, après trois ans de travaux qui ont fortement impactés les commerçants et les usagers.

Seul reste à installer l'éclairage public urbain, objet de la présente enquête.

Le projet a permis de rééquilibrer l'espace au profit des piétons et de le qualifier, à l'image d'un centre-ville attractif, par une nouvelle redistribution de l'espace :

- Une voie de circulation est conservée pour assurer les contraintes de fluidité inhérentes à un centre-ville avec une activité commerciale importante. Une seule bande d'usage est conservée. Tantôt côté pair, tantôt côté impair, elle offre des stationnements, des appuis vélos, des aires de livraisons, des plantations et accueille les aires de présentation des déchets,
- La suppression d'une des deux bandes d'usages existantes se fait au profit d'un élargissement des trottoirs : une largeur confortable, le plus souvent de 1.80 mètre, assure le confort des flux piétons notamment aux pieds des façades commerciales,

Le mode d'éclairage public choisi est constitué de lanternes accrochées sur des caténaires, elles-mêmes ancrées dans les façades des bâtiments de part et d'autre de la voirie, plutôt qu'un éclairage traditionnel composé de candélabres, dont l'emprise au sol obérerait la largeur des trottoirs. Le choix a été fait de fixer des caténaires destinées à supporter les appareils d'éclairage public de la rue ainsi que les chemins de câbles en vue de leur alimentation sur les façades des immeubles situés aux **numéros 6 ; 8 ; 10 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16 ; 17 ; 17 bis ; 18 ; 20 ; 21 ; 22 ; 24 ; 25 ; 26 ; 27 ; 29 ; 30 ; 31 ; 32 ; 32 bis ; 34 ; 35 ; 36 ; 39 ; 40 ; 41 ; 43 ; 44 ; 46 ; 47 ; 48 ; 51 ; 52 ; 54 ; 54 bis ; 55 ; 56 ; 57 ; 59 de la rue Maurice Berteaux et au 31 de la rue Felix Faure.**

La solution d'un ensemble de caténaires et appareils d'éclairage placés en tous points de la rue, à intervalles réguliers, à hauteur constante et en partie médiane du profil de la rue, apporte tout à la fois esthétique, rigueur et régularité à cet axe majeur de la commune, reliant les berges de Seine à l'Hôtel de ville.

Outre le renouveau esthétique qu'apporte le principe des caténaires, la solution présente effectivement les avantages suivants :

- libération d'espace au sol permettant une meilleure circulation piétonne en particulier les personnes à mobilité réduite,
- amélioration de l'habitabilité de la rue lors des événements commerciaux par une appropriation optimale des commerçants des espaces publics,
- pas d'éclairage des façades, pas de gêne pour les riverains : aucune nuisance visuelle,
- densité importante de réseaux en sous-sol gênant très fortement la réalisation de massifs d'ancrages de candélabres,
- diffusion optimale de la lumière par des flux centraux et perpendiculaires à la voie de circulation pour une sécurité optimale,
- les jardinières plantées d'arbres ne grèvent pas les flux lumineux par leur feuillage.

En complément des rez-de-chaussée commerciaux particulièrement bien éclairés, la source de lumière médiane et par le haut apporte une solution très équilibrée, et **le choix de lanternes Citysoul plutôt que de lanternes Beauregard me paraît judicieux**, au vu tant de l'éclairage lui-même que de la prise au vent et le nécessaire entretien que ces dernières imposeraient.

Permettre aux citoyen.ne.s de se déplacer la nuit en toute sécurité, organiser et délimiter l'espace public, mettre en valeur le patrimoine et contribuer à l'attractivité des territoires constituent les principales fonctions de l'éclairage public.

A ce titre, le projet proposé répond aux contraintes issues du Grenelle de l'environnement dit « Grenelle II » pour la maîtrise des nuisances lumineuses, et à l'application obligatoire des deux arrêtés parus le 27 décembre 2018 et l'arrêté complémentaire du 29 juin 2019 fixant les prescriptions et conditions techniques permettant la conception et le fonctionnement des installations d'éclairage extérieur et de mise en valeur du patrimoine.

Il reprend le schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL) que GPS&O a établi en août 2024 sur l'ensemble de son territoire, document de référence technique et stratégique fixant les grandes orientations en matière d'éclairage public. L'objectif était de définir l'identité nocturne, les orientations et les principes d'éclairage et de mise en valeur d'une commune et visait également une forte réduction des consommations d'énergie et une diminution ciblée de l'impact de l'éclairage sur la biodiversité nocturne.

2. CONCERNANT LA PUBLICITE

L'ensemble des propriétaires concernés par la pose des ancrages de caténaires a été informé de l'enquête par l'envoi d'un courrier GP&O - avec Accusé de Réception - dès le 29 avril 2026.

La publicité réglementaire (publications légales et affichage) a été faite dans les délais, soit 8 jours avant le début de l'enquête publique.

Elle a été complétée par des informations sur l'enquête et les permanences sur les différents supports physiques de la ville et de GPS&O.

3. CONCERNANT LES PERMANENCES

Elles se sont déroulées dans de bonnes conditions tant pour les citoyens que pour moi-même⁵.

⁵ Je remercie [REDACTED], personnel d'accueil de la mairie de Conflans, qui avec professionnalisme, gentillesse et attention, a veillé à l'orientation des visiteurs.

4. CONCERNANT LE MEMOIRE EN REPONSE

Je tiens à souligner l'investissement très professionnel et assidu de l'équipe de la Direction de la maîtrise d'ouvrage – DGA Vie Quotidienne de GPS&O tant pour le travail effectué lors de la constitution du dossier d'enquête, que pour le travail pédagogique intense sur la durée, mené auprès des propriétaires au moment des nécessaires signatures de conventions (rencontres individuelles, relances, etc.).

Je note que ce travail a permis de prendre en compte le refus de certains propriétaires dès avant l'enquête publique et des modifications d'implantations ont alors été effectuées.

Le mémoire en réponse de GPS&O du 5 juin 2026 au procès-verbal que j'ai remis le 2 juin 2026 n'appelle de ma part que des avis conformes.

Je rejoins l'avis de M. Raphaël PRATS, Maire de Conflans-Sainte-Honorine, exprimé à l'occasion de la remise du procès-verbal en présence de [REDACTED] de la CU GPS&O, de poursuivre la réalisation du projet de pose de caténaires en vue du maintien des appareils d'éclairage de la rue Berteaux, y compris en cas de défaut d'autorisation des propriétaires.

Conformément à l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire a pour mission de veiller à « la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques », ce qui comprend notamment « l'éclairage des voies publiques situées dans l'agglomération communale, y compris de celles dont la commune n'est pas le maître d'ouvrage (routes nationales, routes départementales à l'intérieur des agglomérations) » suivant l'article L. 2213 1 du CGCT.

Je pense en effet qu'il convient de ne plus retarder la fin de l'aménagement de la rue qui n'a que trop duré au grand dam des commerçants et usagers, et qu'au vu des contraintes et délais techniques et procéduraux (nouvelles études requises) il ne sied pas de retenir une autre option.

**

*

Au vu des éléments ci-dessus, je donne un AVIS FAVORABLE à ce projet qui permettra de terminer les travaux entamés depuis plus de trois ans par la pose de caténaires supportant du matériel d'éclairage public, et à l'institution des servitudes d'éclairage public rue Maurice Berteaux et rue Felix Faure.

J'assortis cet avis de deux recommandations :

Que GPS&O prenne en compte la volonté du maire de Conflans-Sainte-Honorine, à savoir que :

- **les travaux de pose des câbles et caténaires exigeant le blocage de la rue puissent être faits en deux temps, soit pour une première phase dès la fin des procédures obligatoires sur les façades des propriétaires ayant déjà signé les conventions.**
- **que les travaux soient faits de nuit afin de ne pas bloquer la circulation et l'accès à la rue en journée, de façon à ne pas gêner les commerces déjà fort impactés par les travaux depuis 3 ans.**

**

*

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 9 juin 2026

La commissaire-enquêtrice

Sylvie DURAND-TROMBETTA